

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT « ILLETTRISME »

Séance plénière du CNFPTLV 16 décembre 2013

PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les recommandations listées au fil de ce rapport se déclinent en quatre grandes orientations parmi lesquelles seuls les points forts sont relevés ci-dessous (une liste exhaustive des recommandations figure ci-dessous à partir de la page 4).

1. Faire baisser le taux d'illettrisme de deux points d'ici 2018, le mesurer pour chaque région et en évaluer les résultats.
2. Concentrer les actions sur deux priorités à des âges différents de la vie : d'une part en prévention de l'illettrisme chez les enfants et les adolescents, d'autre part en direction des plus de 45 ans et des résidents en zones rurales ou urbaines sensibles qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi.
3. Renforcer l'organisation territoriale et partenariale de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme en pérennisant les postes de chargés de mission dans les régions et en plaçant les plans régionaux de lutte contre l'illettrisme sous l'égide des CCREFP (Comités de Coordination Régionaux de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).
4. Renforcer la mise à disposition d'outils de repérage et de prévention, de capitalisation des bonnes pratiques, la sensibilisation des professionnels de l'orientation ; encourager les initiatives porteuses d'innovation et de partenariat entre le monde de l'éducation et de la formation et le monde de la recherche.

⇒ Prolonger la « Grande cause nationale » par **une journée nationale de l'illettrisme** qui se tiendra le 8 septembre, journée internationale de l'alphabétisation.

Première Orientation : Faire baisser le taux d'illettrisme de deux points d'ici 2018, le mesurer pour chaque région et en évaluer les résultats.

- Atteindre en 2018 l'objectif de faire baisser :
 - à 5% le taux d'illettrisme au niveau national,
 - de 2 points le taux pour chacune des régions métropolitaine, (pour lesquelles cet écart est mesurable),
 - de 5% l'écart à la moyenne nationale pour les régions d'outre mer conformément à ce que prévoit le CIOM.
- L'évaluation de l'atteinte des ces objectifs pourrait être confiée à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'Inspection générale de l'administration de l'Education nationale (IGAENR).

Deuxième orientation : Concentrer les actions sur deux priorités à des âges différents de la vie : d'une part en prévention de l'illettrisme chez les enfants et les adolescents, d'autre part en direction des plus de 45 ans et des résidents en zones rurales ou urbaines sensibles qu'ils soient salariés ou demandeurs d'emploi.

- Améliorer la formation des équipes pédagogiques et éducatives.
- Soutenir les familles qui ne maîtrisent pas bien la lecture, l'écriture et le calcul, au moment de l'entrée de leurs enfants dans les premiers apprentissages en développant notamment les Actions éducatives familiales (AEF).
- Renforcer la prévention et la lutte contre l'illettrisme dans les zones rurales (en prenant appui sur les mairies) et les zones urbaines sensibles (ZUS).

Troisième orientation : Développer et renforcer une organisation territoriale et partenariale de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme.

- faire évoluer la circulaire du Premier ministre du 20 juin 2001 qui régit la désignation des chargés de mission régionaux de l'ANLCI et ainsi conforter leur mission de coordination et d'ensemblier en prévoyant, dans un cadre national, l'affectation de moyens spécifiques pour renforcer leur mission.
- Positionner le chargé de mission au sein d'une structure Etat-Région (CARIF-OREF), en prévoyant des liens permanents avec les partenaires économiques et sociaux.
- Mettre en place, au sein de chaque Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP), un groupe de travail/commission sur le sujet de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme.

- Au niveau national, assurer la présence de représentant des Conseils régionaux au sein du Conseil d'administration du GIP ANLCI.

Quatrième orientation : Renforcer la mise à disposition d'outils de repérage et de prévention, de capitalisation des bonnes pratiques, ainsi que la sensibilisation des professionnels de l'orientation ; encourager les initiatives porteuses d'innovation et de partenariat entre le monde de l'éducation et de la formation et le monde de la recherche.

- Renforcer la professionnalisation des acteurs de l'accueil, information, orientation, accompagnement et de l'évolution professionnelle où qu'ils soient.
- Renforcer les actions en matière de recherche et développement sur les mécanismes d'apprentissage des adultes peu qualifiés.
- Développer des partenariats entre organismes de formation et laboratoires de recherche en sciences cognitives et en neurosciences.
- Favoriser l'innovation, et en particulier l'utilisation des technologies numériques, dans la lutte contre l'illettrisme.
- Ouvrir le Programme d'investissements d'avenir (PIA) dans le cadre du grand emprunt aux questions de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

⇒ **Prolonger la « grande cause » par une journée nationale de l'illettrisme le 8 septembre, journée internationale de l'alphabétisation.**

Recommandations de la partie 1 : Prendre la mesure du problème

- La définition de l'illettrisme validée par l'ANLCI et ses partenaires (telle qu'elle figure dans ce rapport) doit être actée et confortée.
- Concernant la mesure de l'illettrisme, il est proposé de :
 - => Stabiliser le noyau dur des outils de mesure de l'illettrisme et notamment l'enquête INSEE « Information et vie quotidienne » (IVQ) ; intégrer des éléments d'accès au monde numérique ou autres innovations sans perturber les séries longues.
 - => Généraliser les extensions de l'enquête IVQ à toutes les régions, y compris pour l'Outre-mer.
 - => poursuivre et stabiliser les outils de mesure utilisés au moment de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
- Compléter les enquêtes quantitatives par des études plus qualitatives sur certaines populations, dont les jeunes pour prendre en compte les difficultés par rapport à l'écrit, au calcul, aux repères dans l'espace, à la communication et à la fracture numérique pour définir des politiques et conduire des actions

Les objectifs à atteindre en 2018 sont de faire baisser :

- à 5% le taux d'illettrisme au niveau métropolitain,
- de 2 points le taux pour chacune des régions métropolitaines (pour lesquelles cet écart est mesurable),
- de 5% l'écart à la moyenne nationale **pour les régions d'outre mer** conformément à ce que prévoit le CIOM.

Pour ce faire, il est proposé d'agir sur les deux leviers suivants :

- d'une part, l'amélioration de la prévention, de ses outils et dispositifs,
- d'autre part, l'augmentation du nombre de bénéficiaires des actions de lutte contre l'illettrisme en ciblant prioritairement les plus de 45 ans.

L'évaluation de l'atteinte des ces objectifs pourrait être confiée à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et à l'Inspection générale de l'administration de l'Education nationale (IGAENR).

Recommandations de la partie 2 : Agir selon les différentes situations tout au long des parcours de vie

Agir sur tous les fronts

Recommandation :

- Renforcer l'information auprès des élus et des acteurs nationaux et régionaux d'éducation, d'orientation et de formation, sur les données, travaux, réalisations, et partenariats existants sur la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

Agir contre l'illettrisme avec les familles

Recommandation :

- Soutenir les familles qui ne maîtrisent pas bien la lecture, l'écriture et le calcul, au moment de l'entrée de leurs enfants dans les premiers apprentissages (entrée en maternelle, entrée en élémentaires, entrée en sixième), en développant notamment les Actions éducatives familiales (AEF).

Maîtriser la langue française : un enjeu d'éducation et de formation au cœur de la refondation de l'école de la République.

Recommandations :

- Améliorer la formation des équipes pédagogiques et éducatives :
 - En renforçant leur connaissance des élèves accueillis dans les écoles et les établissements,
 - En prévoyant des modules de connaissances sociologiques (poids des contextes sociaux, données spécifiques au territoire, etc.) en formation initiale et continue,
 - En développant la formation des enseignants sur les mécanismes cognitifs d'apprentissage.
- Repérer systématiquement les fragilités dans la maîtrise des compétences de base lors des transitions d'un cycle à un autre, en favorisant la réflexion des équipes (enseignants et non-enseignants) sur la maîtrise de la langue française et mobiliser les dispositifs d'accompagnement existants.

- Favoriser les partenariats locaux pour mieux prévenir l'illettrisme (établissements scolaires, services de santé, médiathèques, centres de loisirs, mouvements d'éducation populaires, secteurs culturels et sportifs,...). Le renforcement de ces partenariats (associant également les collectivités locales) sera essentiel notamment dans les zones rurales et les zones urbaines sensibles.

Agir pendant la formation professionnelle initiale

Recommandation :

- Repérer systématiquement les situations d'illettrisme au moment de l'entrée en apprentissage.
- Diffuser plus largement et renforcer l'utilisation de la boîte à outils de remédiation de l'illettrisme à destination des CFA.

Agir auprès des jeunes décrocheurs

Recommandations :

- Former les conseillers des Missions Locales au repérage des situations d'illettrisme
- Mutualiser les outils au sein du Réseau et favoriser la circulation des bonnes pratiques

Agir dans le monde professionnel

Recommandations :

- Pour les adultes, qu'ils soient en emploi ou demandeurs d'emploi, les expériences conduites montrent qu'il s'agit de construire et financer des parcours liant systématiquement remédiation linguistique ou réapprentissage des compétences de base avec des considérations professionnelles.
- Dans une logique de sécurisation des parcours et des droits attachés à la personne, permettre des entrées plus rapides sur les dispositifs de lutte contre l'illettrisme grâce à la prochaine mise en place du conseil en évolution professionnelle et au compte personnel de formation.
- Développer les accords sectoriels sur le sujet prévention et lutte contre l'illettrisme.
- Pour mieux répondre aux besoins des entreprises et notamment les TPE, un accompagnement spécifique pour l'appropriation du Référentiel des compétences clés en situation professionnelle (RCCSP) serait nécessaire, notamment auprès des CPNE

chargées de définir les compétences clés des métiers de leur secteur. Cette définition préalable des compétences des métiers est indispensable pour apporter de la visibilité aux prescripteurs et pour une meilleure adaptation des parcours de formation.

Conception des actions de formation et d'accompagnement des personnes en situation d'illettrisme ou en difficulté avec les compétences de base

Recommandations :

- Avoir une meilleure visibilité et connaissance des organismes de formation qui interviennent dans la formation des personnes en situation d'illettrisme et/ou sur les compétences de bases.
- Capitaliser sur les démarches des branches professionnelles pour la reconnaissance des acquis des personnes sorties de l'illettrisme.
- Mutualiser les outils de repérage, les contenus de formation à visée professionnelle, les référentiels de certification et des compétences clés élaborés par les branches professionnelles et par les Conseils régionaux, avec l'aide du référentiel des compétences clés en situation professionnelle (RCCSP).

L'innovation au service de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme

Recommandations :

- Renforcer les actions en matière de recherche et développement sur les mécanismes d'apprentissage des adultes peu qualifiés.
- Développer des partenariats entre organismes de formation et laboratoires de recherche en sciences cognitives et en neurosciences.
- Inclure la thématique de l'illettrisme dans le programme de travail du réseau des correspondants académiques recherche-développement, innovation et expérimentation (CARDIE).
- Favoriser l'innovation, et en particulier l'utilisation des technologies numériques, dans la lutte contre l'illettrisme.
- Ouvrir le Programme d'investissements d'avenir (PIA) dans le cadre du grand emprunt aux questions de prévention et de lutte contre l'illettrisme.

Recommandations de la partie III : Coopérer en région dans le domaine de la lutte contre l'illettrisme : quelles perspectives pour quelle efficacité ?

Agir sur les territoires

L'organisation de l'action sur le territoire : les plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme

- Renforcer la prévention et la lutte contre l'illettrisme dans les zones rurales (en prenant appui sur les mairies) et les zones urbaines sensibles (ZUS).
- Développer des actions de sensibilisation des Conseils généraux aux questions d'illettrisme.

Exemples d'actions régionales

Recommandation :

- Au niveau national, assurer la présence de représentant des Conseils régionaux au sein du Conseil d'administration du GIP ANLCI.

Sensibiliser et développer l'outillage pour tous les professionnels en charge de l'orientation à tous les moments de la vie

Recommandations :

Renforcer la professionnalisation des acteurs de l'accueil, information, orientation, accompagnement et de l'évolution professionnelle quelle que soit leur structure :

- en les dotant d'une meilleure connaissance des méthodes de prévention et de lutte contre l'illettrisme, en amplifiant les efforts d'information et de sensibilisation,
- en intensifiant l'outillage (kit du praticien) pour qu'ils soient en capacité d'adapter leurs pratiques à un suivi effectif et efficace des personnes en situation d'illettrisme et puissent proposer les solutions de formation qui conviennent.

Proposer aux signataires d'une convention cadre avec l'ANLCI, la réalisation d'un bilan sur les apports et réalisation de cette convention en identifiant l'utilisation, par leurs professionnels ou conseillers, des outils de repérage et d'accompagnement des personnes en situation d'illettrisme (Pôle Emploi, missions locales, OPCA,...).

Le rôle des CARIF-OREF en matière de professionnalisation des acteurs de l'Accueil Information Orientation Accompagnement (AIOA)

- Dans le cadre des sessions ou programmes de professionnalisation des CARIF-OREF, il est proposé qu'une place soit accordée à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme à destination des acteurs en région.
- Le CARIF-OREF, en lien avec les services de l'Etat, du Conseil régional, du chargé de mission de l'ANLCI et du CCREFP, devra contribuer au diagnostic préalable du plan régional de lutte contre l'illettrisme.

La place du chargé de mission régional ANLCI

Recommandations :

- faire évoluer la circulaire du Premier ministre du 20 juin 2001 qui régit la désignation des chargés de mission régionaux de l'ANLCI et ainsi conforter leur mission de coordination et d'ensemblier en prévoyant, dans un cadre national, l'affectation de moyens spécifiques pour renforcer leur mission.
- En plus de leurs missions traditionnelles, il est attendu des chargés de mission, qu'ils soient les garants de la préparation de la contractualisation du plan régional de lutte contre l'illettrisme, qu'ils s'assurent de la bonne mise en œuvre du plan et qu'ils soient le relais de l'ANLCI sur les territoires. Le chargé de mission lutte contre l'illettrisme pourra également repérer les bonnes pratiques réalisées sur les territoires et les transmettre à l'ANLCI qui pourra les mutualiser et en assurer la diffusion.
- Afin de mieux prendre en compte les dimensions « formation, emploi, économie et illettrisme », et la pluralité des acteurs intervenants, il est nécessaire de positionner le chargé de mission au sein d'une structure Etat-Région, en prévoyant des liens permanents avec les partenaires économiques et sociaux. Il est proposé que ce rôle soit confié au CARIF-OREF et inscrit dans le cadre d'une convention Etat-Région-

ANLCI annexée au plan régional de lutte contre l'illettrisme et donc, inscrite dans le CPRDFP.

Le rôle des CCREFP

Recommandations :

- Mettre en place, au sein de chaque Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP), un groupe de travail/commission sur le sujet de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme.

Ce groupe de travail ou cette commission pourrait avoir les objectifs suivants : élaboration, contractualisation et suivi du plan régional de prévention et de lutte contre l'illettrisme. Un bilan devra être réalisé en amont de chaque nouveau plan.

- Dans le même temps, il est proposé que l'ANLCI veille à la mise en œuvre des plans régionaux, en élabore les modalités de suivi qu'elle diffusera aux CCREFP. L'Agence procèdera à une synthèse des différents bilans réalisés. L'Agence devra également appuyer la mise en place des démarches d'évaluation des plans régionaux.

La gouvernance quadripartite sur l'illettrisme

Recommandations :

- Les prochains contrats de plan régionaux de développement de la formation professionnelle devront aborder la thématique de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme, y compris en terme d'outils de repérage et de partenariats entre acteurs.

- Parce que signé par les représentants de l'Etat en région et par le Conseil régional, le plan régional de lutte contre l'illettrisme devrait être intégré dans le prochain contrat de plan régional de développement de la formation professionnelle.

- Compte tenu de la dimension partenariale de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme, et des salariés en situation d'illettrisme, les partenaires sociaux doivent être associés à la signature du plan régional de lutte contre l'illettrisme (PRLI).